

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS POUR LA REPRESENTATION DU SPECTACLE « L'ETRANGE CAS DU DR JEKYLL ET DE MR HYDE » DU 1^{ER} JUILLET 2023

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant l'organisation d'une Soirée des arts de la rue le samedi 1^{er} juillet 2023 au parc arboré de Beauchamp

DECIDE

Article 1er : De signer avec l'entreprise ANNIBAL ET SES ELEPHANTS domiciliée 5 cité Halphen à COLOMBES représentée par M. Jean-Yves TOUBLANC, son président, le contrat de cession pour la représentation du spectacle « L'ETRANGE CAS DU DR JEKYLL ET DE MR HYDE ».

Article 2 : Le montant de la prestation est de 1 642.50 euros TTC.

Article 3 : Le contrat prévoit une représentation unique le samedi 1^{er} juillet 2023, à 21h45 au parc arboré de Beauchamp

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

25 AVR. 2023



Le Maire,

Françoise Nordmann